



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté urbaine Le Mans Métropole Projet d'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public

Par arrêté n° DCPAT 2024-0021 du 29 janvier 2024, le préfet de la Sarthe a prescrit, pour la réalisation du projet, l'ouverture, d'une part, d'une enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de l'abattage d'arbres d'alignement et la demande de 5 permis d'aménager et d'autre part d'une enquête parcellaire. D'une durée de 31 jours consécutifs, cette enquête se déroulera du mardi 5 mars 2024 à 9h00 au jeudi 4 avril 2024 à 17h00. Le siège de cette enquête est situé à la mairie du Mans (1 Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans).

Le projet vise à développer le réseau de transport en commun actuel en le complétant par trois Chronolignes afin d'assurer un haut niveau de service sur l'ensemble des itinéraires et améliorer le niveau de confort et de pratique des usagers.

Les trois lignes concernées représentent 45 % des voyages du réseau bus en 2019 et couvrent une distance cumulée de 50 kms.

Le dossier d'enquête publique comprend 6 sous-dossiers (1-documents communs à l'ensemble de l'enquête publique, 2-dossier de déclaration d'utilité publique, 3-dossier d'autorisation environnementale, 4-permis d'aménager, 5-pièces communes aux dossiers 2, 3 et 4 et 6-enquête parcellaire).

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers peuvent être consultés :

1° sur support « papier » :

- à la **mairie du Mans** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- à la **mairie d'Allennes** : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- à la **mairie de Changé** : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le jeudi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30
- à la **mairie de Coullaines** : les lundi et mercredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le mardi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ; le jeudi de 8h45 à 12h30 et le vendredi de 8h45 à 17h30
- à la **mairie de Pruillé-le-Chétif** : les lundi et vendredi de 13h00 à 17h00 ; les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00 et les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
- à la **mairie de Rouillon** : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le jeudi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- à la **mairie d'Yvré-l'Évêque** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service des mairies concernées.

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique sur rendez-vous du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service.

2° par voie dématérialisée : à l'exception du dossier parcellaire, à partir du site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « vous accompagner » « consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Allennes, Changé, Coullaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Évêque ») ;

3° par consultation, à l'exception du dossier parcellaire, à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, aux jours et heures d'ouverture des services au public dans les conditions ci-dessus définies.

Toute information complémentaire concernant le dossier pourra être sollicitée auprès de Monsieur Ronan Thiebaut, directeur de projet à TRANSAMO (ronan.thiebaut@transamo.com – tél 06 42 66 94 14).

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 23 novembre 2023, ont été désignés membres de la commission d'enquête : M. Georges BASTARD, gendarme à la retraite en qualité de président et MM. Jean CHEVALIER, chef de service à la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe à la retraite et Gilles LEDOUX, ingénieur divisionnaire des industries et des mines, chef de mission à la retraite, en qualité de membres titulaires.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes, afin de recueillir toute observation du public :

- **Le Mans** : le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ; le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ; le mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ; le mercredi 27 mars 2024 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- **Allennes** : le jeudi 14 mars 2024 de 14h30 à 17h30
- **Changé** : le mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- **Coullaines** : le mercredi 20 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- **Pruillé-le-Chétif** : le mercredi 6 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- **Rouillon** : le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et le lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- **Yvré l'Évêque** : le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Observations du public sur le dossier relatif à la demande d'utilité publique du projet

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences. Elles pourront également être adressées au président de la commission d'enquête par voie postale, à son attention personnelle, au siège de l'enquête à la mairie du Mans jusqu'au 4 avril 2024 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Elles pourront par ailleurs être déposées sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « vous accompagner » « consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Allennes, Changé, Coullaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Évêque – déposer vos observations ») ou transmises directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête, jusqu'au 4 avril 2024 à 17h00.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public sur le dossier d'enquête parcellaire :

Les observations écrites sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres parcellaires ou adressées par correspondance au président de la commission d'enquête en mairie du Mans, siège de l'enquête jusqu'au 4 avril 2024 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sur la demande d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale et les permis d'aménager seront adressés aux mairies concernées ainsi qu'à la communauté urbaine Le Mans Métropole pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés à la préfecture de la Sarthe (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur l'emprise du projet seront également transmis au président de la communauté urbaine Le Mans Métropole et aux maires des communes concernées. Ces documents seront, sur demande, mis à la disposition des propriétaires concernés, qui sont les seules personnes autorisées à en prendre connaissance du fait du caractère personnel des données qui y figurent.

A l'issue de l'enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale et la demande de 5 permis d'aménager et de l'enquête parcellaire, le préfet de la Sarthe pourra, par arrêtés, prononcer l'utilité publique de l'opération et déclarer cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation ou prendre une décision de refus motivée.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale sera également prise par le préfet de la Sarthe par arrêté préfectoral.

La décision de délivrer ou non les permis d'aménager sera prise par les maires des communes concernées.